

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. CLERC donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à M. VILLEGER – C. MECHAIN donne pouvoir à C. FULPIN -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. CLERC – K. GAI – S. LABROUSSE - C. MECHAIN. – P. ORMECHE – E. RAMBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: S. HIBON-MINET

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS ET PLAN DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE

Le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

VU sa précédente délibération n° 2012-50 du 28 juin 2012

Où l'exposé du Maire portant sur ladite loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Considérant que le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR** :

- VALIDE la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM
- VALIDE le Plan de distribution des pastilles d'iode.
- DIT qu'ils seront mis à la disposition du public et feront l'objet d'une communication adaptée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE